

Fiche critères de prise en charge 2008 **B33000 GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES**

Attention, ces critères
peuvent être modifiés en
cours d'année.



Pour toutes les actions
débutant à partir du
01/01/2008

GENERALITES

LIENS HYPERTEXTES

PLAN DE FORMATION 1 A 9 SALARIES		CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION	TUTORAT	DIF

Textes conventionnels

- Premier accord de branche : 10 janvier 1996
- Accord FTLV du 27 juin 2006 (disponible sur lotus notes) étendu par arrêté d'extension du 12 février 2007 publié au J.O. du 25 février 2007
- CCN : 3144
- IDCC : 1043
- **Particularité : une centralisation de la gestion pour les structures de moins de 10 salariés par AGEFOS PME Centre (02 47 74 55 30)**

Principaux NAF

- NAF principalement rencontrés : **701A, 701B, 701C, 701D, 701F, 702A, 702B, 702C, 703A, 703C, 703D**
- Pour plus de précisions merci de consulter la base Lotus GC (Sources juridiques, CCN et champ d'application)

Taux

Masse salariale concernée : MSAB 2007

- Plan de formation 1-9 : 0,40%
- Professionnalisation 10-19 : 0,15 %
- Professionnalisation 20 et + : 0,50 %

Minimum conventionnel de versement

- AUCUN

Versement volontaire

- **Professionnalisation : 200€ HT + TVA** pour tout syndicat de copropriétaires qui n'a pas versé de cotisation professionnalisation, quel que soit le motif.
- **Plan de formation : 100€ HT + TVA** pour tout syndicat de copropriétaires qui n'a pas versé de cotisation plan de formation, quel que soit le motif.



Fiche critères de prise en charge 2008
B33000 GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES

PLAN DE FORMATION : Entreprises 1 à 9 salariés

Thèmes et Financement

Actions Individuelles

- Coût pédagogique : **Plafond 25 €HT par heure stagiaire**
- Frais salariaux : **sur la base forfaitaire de 14 €HT par heure stagiaire**
- Allocation Formation

Prise en charge si la formation est réalisée hors temps de travail, dans le cadre :

- **du DIF**
- **d'une action prioritaire de catégorie 2 ou 3 du plan de formation**

Montant = prise en charge sur une **base forfaitaire de 4 € par heure stagiaire**

Actions Collectives

A partir d'un groupe de 7 stagiaires minimum

Prise en charge plafonnée à **1 200 euros / jour / groupe**, pour 7 stagiaires et plus

En deçà de 7 stagiaires, proratisation sur la base de 175 €HT par jour stagiaire

FINANCEMENTS SPECIFIQUES HORS PLAFOND :

VAE : 24 heures maximum

Plafond de **45 €HT** par heure et par stagiaire dans la limite d'un forfait de 24 x 45, soit **1 080 €**

Bilan de compétences : 24 heures maximum

Plafond de **60 €HT** par heure et par stagiaire dans la limite d'un forfait de 24 x 60, soit **1 440 €**

